



Québec, le 20 décembre 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

Les récentes données montrant l'importante progression du nombre de personnes infectées par la COVID-19 contraignent le gouvernement à prendre des mesures supplémentaires afin de diminuer la propagation du virus. Il est ainsi décidé, conformément aux recommandations de la Direction générale de la santé publique, d'ajuster certaines des mesures prévues.

### Suspension des services éducatifs

Ainsi, pour les élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, tous les services éducatifs, de même que les activités parascolaires et les activités sportives en milieu scolaire sont suspendus à compter du 21 décembre 2021. Les opérations de distribution des tests de dépistage rapide et de vaccination planifiées dans les établissements scolaires se poursuivront toutefois comme prévu. Les parents auront donc accès aux établissements scolaires pour récupérer les autotests ou faire vacciner leurs enfants.

La suspension des services éducatifs ne s'applique pas aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui fréquentent une école spécialisée ou une classe spécialisée appartenant aux services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation. Les cours sont maintenus avant et après le congé des fêtes, selon le calendrier prévu.

Exceptionnellement, pour les élèves de la formation professionnelle qui sont en stage, celui-ci pourra se terminer ou commencer à la date convenue. Les évaluations prévues pourront également se tenir dans le respect des mesures sanitaires.

À compter du 21 décembre 2021, la prestation de travail pour l'ensemble du personnel du réseau scolaire doit se faire en télétravail sauf dans certaines circonstances incontournables (exemples : services de garde, travaux de réfection ou d'entretien urgent, présence pour vaccination des élèves, distribution des autotests ou installation des lecteurs de CO<sub>2</sub>).

### Retour en classe à partir du 10 janvier 2022 et enseignement à distance

Le retour en classe en présentiel pour les élèves du préscolaire et du primaire est désormais prévu le 10 janvier 2022.

Si le calendrier scolaire prévoit une rentrée avant cette date, la première journée pourra, si nécessaire, être consacrée à l'organisation des services éducatifs et à la distribution de matériel informatique aux élèves le nécessitant. L'enseignement à distance commencerait alors le lendemain.

En fonction de son calendrier scolaire et de manière exceptionnelle, un centre de service scolaire ou un établissement d'enseignement privé pourrait avoir besoin d'une journée supplémentaire pour s'organiser. Auquel cas, pour cette deuxième journée de préparation, des travaux scolaires à faire à la maison devront avoir été préalablement acheminés aux élèves.

Les élèves devront donc partir pour le congé des Fêtes avec leur matériel scolaire et leur matériel informatique, dans la mesure du possible. Pour les élèves ayant des besoins particuliers, il sera exceptionnellement possible de se rendre dans les établissements afin de profiter des services éducatifs. Pour ceux dont le réseau Internet est inaccessible ou inadéquat pour l'enseignement à distance, il sera également possible de se rendre dans les établissements afin de profiter du réseau Internet. Dans les deux cas, le tout se fera sous la supervision d'un membre du personnel scolaire. Les mesures de distanciation et les règles sanitaires devront être respectées. Si l'option LTE est envisageable, l'établissement devra fournir à l'élève une connexion suffisante par le prêt d'un appareil LTE.

### Maintien des services de garde

Pour le réseau public, des services de garde scolaires devront être déployés, et ce, prioritairement pour accueillir les enfants dont les parents en auront besoin et les enfants des travailleurs du réseau de la santé. Les parents sont invités à garder les enfants à la maison d'ici le retour en classe, lorsque cette option est possible. Au retour des Fêtes, les services de garde devront être organisés de telle manière que les enfants qui les fréquenteront puissent suivre les cours à distance, de la même manière que ceux qui seront à la maison.

Je vous remercie de votre habituelle collaboration pour ces efforts supplémentaires à l'aube du congé à venir.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Alain Sans Cartier